

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 décembre 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de M. Kamel EL FEDIL*), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (*pouvoir de Michael THOMAS*), Mme Stéphanie BANCAL (*pouvoir de Mme Françoise GUYARD*), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE, Mme Pascale RENAUD (*pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Marie BOELLE (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Arnaud MERCIER (*pouvoir de Mme Martine SCHMIT*), M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Jean-François PEUMERY*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Gilles PANCHER (*pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Françoise GUYARD (*pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL*), M. Jean-Roch GAILLET, M. Kamel EL FEDIL (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Marie BOELLE*), M. Michel SAPORTA, Mme Martine SCHMIT (*pouvoir à M. Arnaud MERCIER*), Mme Liliane HATTRY, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (*pouvoir à M. Olivier LEBRUN*).

Secrétaire de séance : M. Olivier COLLO

Date de convocation : 29 novembre 2011
Date d'affichage de la convocation : 29 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 55

N° de l'ordre du jour :

2011.12.17 : Versement d'un fonds de concours par la commune de Rocquencourt pour le déploiement du système de vidéoprotection communautaire sur sa commune.

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la délibération n°2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011-06-28 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu l'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n°2011-12-18 précisant les conditions d'occupation du domaine public des communes membres par Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection urbaine ;

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine adopté par la communauté d'agglomération distingue deux natures de dépenses :

- des dépenses de niveau structurel (réseau de transport intercommunal, centre d'exploitation intercommunal, station de visualisation dans les établissements des forces de police),
- des dépenses de niveau communal (caméras, réseau de desserte communal, stations de visualisation communale pour les mairies qui le souhaitent).

Il prévoit, dans son point 3.3, les modalités de prise en charge des dépenses de niveau communal liées au déploiement de la vidéoprotection urbaine à l'intérieur du périmètre d'intérêt communautaire. Les dépenses de niveau structurel sont assumées intégralement par la communauté d'agglomération ; les dépenses de niveau communal sont financées :

- d'une part par une enveloppe de Versailles Grand Parc, qui a été fixée au moment du vote du budget 2011 à 11 € par habitant,
- d'autre part, au cas où l'enveloppe de prise en charge ne couvrirait pas l'intégralité des dépenses, par le versement d'un fonds de concours.

L'article L.5216-5-VI du code général des collectivités territoriales autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les dépenses de niveau communal de la commune de Rocquencourt s'élève à : 130 156,18 € HT, sur lesquelles s'appliquent un rabais de 3%, soit une dépense restante de 126 251,49 € HT.

La population totale légale en vigueur sur la commune au 1^{er} janvier 2011 est de 3 349 habitants, ce qui conduit à une enveloppe de prise en charge des dépenses de niveau communal par Versailles Grand Parc de 36 839,00 €.

Le montant du fonds de concours à verser par la commune de Rocquencourt à Versailles Grand Parc atteint donc à 89 412,49 € HT.

La commune s'en libèrera en versant 90% de la somme dans le mois suivant la délibération du Conseil municipal, le solde intervenant au terme de l'opération de déploiement sur Rocquencourt, après vérification et ajustement des dépenses au vu des factures.

Le versement de fonds de concours suppose une délibération concordante de Versailles Grand Parc et de la commune concernée. La délibération de Rocquencourt sur le versement du fonds de concours conditionnera l'engagement des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les dispositions de la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Rocquencourt à Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection urbaine ;*
- 2) *approuve le versement d'un fonds de concours de la commune de Rocquencourt à la Versailles Grand Parc à hauteur de quatre vingt neuf mille quatre cent douze euros quarante neuf cents (89 412,49€), à imputer sur la nature 13241 « subvention d'équipement non transférable par une commune membre du groupement à fiscalité propre » ;*
- 3) *précise que le versement interviendra en deux fois : 90% après délibération de la commune de Rocquencourt sur présentation des devis et les 10% restant sur présentation des factures acquittées par le comptable de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,


Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

PARIS 70

15.12.11